

Je suis témoin de violence conjugale

Par Katia de La Baume,

Infirmière Bachelor,

Responsable communication Fédération suisse des patients Fribourg/Suisse occidentale

www.federationdespatients.ch

J'habite dans un petit immeuble et j'entends très souvent des cris dans l'appartement voisin. J'entretiens de bons rapports avec mes voisins qui sont un jeune couple d'une trentaine d'années. L'autre jour en croisant ma voisine j'ai remarqué qu'elle avait un œil tout bleu. Elle m'a à peine saluée et s'est presque enfuie lorsque je me suis arrêtée pour lui dire bonjour. Je suis très touchée par cette situation et ne sais pas quoi faire : avertir la police ? pouvez-vous me conseiller s'il-vous-plaît ?

S'il s'agit de violence conjugale, je comprends votre sentiment d'impuissance face à cette situation qui éveille des émotions non négligeables chez tous les témoins de violence. Toute violence physique ou psychologique est inacceptable et interdite par la loi quelque soit la situation. La jalousie est très souvent le premier prétexte de recours à la violence conjugale afin de soumettre l'autre à sa volonté. En Suisse, une femme sur cinq est victime de violence physique ou sexuelle de la part de son conjoint.

Briser le silence

Dans les situations de violence conjugale, les sentiment dominants de la victime sont la honte, la culpabilité, l'humiliation et la peur. La plupart des personnes, femmes ou hommes victimes de violence, n'osent pas en parler de peur des représailles du conjoint et en relation avec le sentiment de honte qu'elles éprouvent. Leur conjoint représente l'être aimé et cela leur est difficile de s'imaginer que cet être ne la respecte pas. Leur estime de soi est touchée et elles vivent difficilement le regard des autres. « *La victime n'est jamais responsable de la violence de son partenaire. L'auteur de violence est seul responsable de ses actes. Elle est en revanche responsable de prendre des mesures pour assurer sa sécurité et celle de ses enfants le cas échéant.* » (www.violencequefaire.ch). Le plus difficile pour la victime est d'oser en parler, faire le premier pas pour briser le silence. Ce que vous pouvez faire, sans vous transformer en psychothérapeute, serait de lui proposer de petits moments de partage pour créer un climat de confiance et petit à petit aborder le sujet du conjoint. Il est important pour vous de vous sentir à l'aise dans cette situation pour écouter ses paroles sans jugement et dans le respect de son histoire. Si cette dame est prête à vous entendre, vous pouvez ensuite lui donner quelques pistes pour demander de l'aide. Avec son libre arbitre elle décidera de la suite à donner. Si votre inquiétude grandit, vous pouvez appeler la police pour intervenir afin de protéger la victime et les enfants éventuels.

Et l'auteur des violences ?

L'auteur de violences est seul responsable et peut être condamné. Il doit pouvoir prendre conscience de la souffrance qu'il engendre chez son conjoint et ses enfants. Il ressent très souvent un réel sentiment de culpabilité sans arriver à se sortir de cette spirale. Il peut être aidé s'il le souhaite, parfois la loi peut le forcer à suivre un traitement psychothérapeutique. Il a besoin d'être écouté pour prendre conscience de ses émotions et pensées qui déclenchent ses actes. Ensuite il pourra apprendre à gérer ceux-ci sans recourir à la violence. Pour les auteurs de violence, l'**Organisme de prévention et d'aide aux auteur-e-s de violence** www.ex-pression.ch, 0848 08 08 08 (en allemand et en français) peut apporter écoute et soutien.

Où s'adresser pour les victimes?

- **La police 117** : pour porter plainte, demander de l'aide immédiate
- **Les urgences hospitalières 144**: à Lausanne (CHUV), l'unité de médecine des violences est spécialement formée pour accueillir les victimes, constater leurs lésions puis les orienter.
- **L'Association Vivre sans violence** : cette association prodigue de nombreux conseils pratiques aux victimes, aux auteurs de violence mais aussi aux personnes témoins de violence, www.violencequefaire.ch. Un forum de discussion est ouvert sur le site internet.
- **La MainTendue au 143.**
- **Les professionnels de la santé** : médecin traitant, infirmières à domicile.
- Les centres **LAVI** de consultation pour l'aide aux victimes d'infraction. Pour toute démarche juridique mais aussi pour écoute, conseils psychologiques, aide financière et accompagnement, ils existent dans toute la Suisse.
- **Solidarité-Femmes et centre LAVI à Fribourg** au 026 322 22 02, info@sf-lavi.ch: propose une structure d'accueil pour les victimes et les enfants. www.fr.ch/sej/fr/pub/aide_victime.htm .
- **Malley Prairie à Lausanne**: 021 620 76 76, info@malleyprairie.ch. *Le Centre d'accueil MalleyPrairie accueille en urgence 24h/24 ou sur rendez-vous des femmes victimes de violences conjugales ou de violences familiales (avec ou sans enfant) et peut leur proposer un hébergement.*

4 nov 2012